

Jeu-Concours Facebook Sonepar France Interservices - « Les Essentiels » - Règlement

La société Sonepar France Interservices organise des jeux concours gratuits sans obligation d'achat (ci-après dénommé "Jeux-concours") qui se dérouleront sur la page Facebook SONEPAR France à plusieurs reprises sur l'année 2024.

La page Facebook : <https://www.facebook.com/GroupeSoneparFrance>

Article 1 – Société organisatrice

La société SONEPAR FRANCE INTERSERVICES (« S.F.I. »), S.A.S. identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 234 801, dont le siège social est 18-20 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT (ci-après « l'Organisateur » ou « Sonepar France »), organise un Jeu-Concours sur la **période du 01/03/2024 au 31/03/2024 inclus** ci-après le « Jeu ».

Ce Jeu consiste en un tirage au sort ouvrant droit, le cas échéant, à une dotation.

Les jeux concours étant accessibles sur la page Facebook Sonepar France <https://www.facebook.com/GroupeSoneparFrance>, en aucun cas Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu concours. Meta n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu concours sont destinées à la Société organisatrice.

Article 2 : Modalités de participation

- Le Jeu est accessible en ligne sur la page Facebook de Sonepar France, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GroupeSoneparFrance>

Ci-après désignée « la Page ».

- **Sont habilités à participer** au Jeu les personnes répondant **cumulativement** aux critères suivants :
 - personne physique majeure,
 - personne domiciliée en France métropolitaine,
 - disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
 - disposant d'un compte Facebook® et pouvant accéder à la plateforme Facebook® de Sonepar France, au cours de la durée du Jeu, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GroupeSoneparFrance>

L'accès au Jeu est interdit aux salariés de Sonepar France et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du présent Jeu, y inclus les membres de leurs familles proches (ex. : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Ci-après désigné « le(s) Participant(s) ».

- Le Participant pourra visualiser, sur la page Facebook de Sonepar France, une publication sur laquelle sera posée une (1) question auquel il pourra répondre en postant un commentaire.
- Pour participer au Jeu, le Participant devra :
 - Se rendre en agence afin de récupérer le catalogue « Les Essentiels »
 - Répondre par commentaire à la question posée ; Indiquer la ville de l'agence Sonepar où la personne a récupéré son catalogue Les Essentiels 2024
 - Ajouter une photo du catalogue « Les Essentiels » pour doubler ses chances de gagner ;

Jusqu'à deux commentaires (2) de réponse à la question posée par Participant sont admis pour le tirage au sort. Si

un Participant publie plus de deux commentaires, aucun commentaire ne sera pris en compte pour le tirage au sort.

Pour être éligible au tirage sort, le(s) commentaire(s) de réponse à la question posée devront avoir été postés sur la période du Jeu-Concours, i.e. vendredi 1^{er} mars 10h et jusqu'au 31/03/2024 à 00h au plus tard.

- Tout Participant s'engage à respecter le présent Règlement. Tout non-respect du présent Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de l'Organisateur.
En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.
La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au Jeu concours.
- Du fait de la publication de son / ses commentaire(s), chaque Participant déclare que sa participation au Jeu est libre, volontaire et personnelle.
Le participant est également conscient que le Jeu dépend du hasard parmi les commentaires postés.

Article 3 : Détermination des gagnants – Dotations

3.1. Détermination des gagnants

- Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué **2 avril 2024**.

Le tirage au sort sera effectué au siège social lyonnais du prestataire HulaHoop par un (1) de ses salariés, de façon semi-manuelle à savoir :

- i. est effectué un recensement des commentaires postés par les participants,
- ii. est effectué un premier filtre manuel sur les dates des commentaires parmi les commentaires postés (seront retenus ceux postés **du 01/03/2024 au 31/03/2024** au plus tard),
- iii. est effectué un second filtre manuel afin de déterminer si les commentaires retenus remplissent bien les conditions de validité détaillées à l'article 2 ;
- iv. est effectué un dernier filtre manuel afin de déterminer les commentaires remplissant les conditions pour voir leur chance doubler ; à savoir publier en commentaire une photo du catalogue « Les Essentiels 2024 ».
- v. est utilisée la fonction "random" du logiciel Excel, qui sélectionnera les cinq (5) lauréats.

Au moment du tirage au sort, l'Organisateur ou l'agence effectuant le tirage au sort, vérifiera que l'ensemble des conditions de participation prévues à l'article 2 ci-avant sont remplies. L'Organisateur ou l'agence effectuant le tirage au sort demeure libre de contacter le participant tiré au sort afin que celui-ci apporte la preuve que l'ensemble des conditions de participation prévues à l'article 2 ci-avant ont bien été remplies (notamment en demandant une photo du catalogue « Les Essentiels » si le Participant ne l'a pas postée en commentaire lors de sa participation).

- Deux (2) témoins, dont un (1) représentant de l'Organisateur physiquement ou par visio-conférence, assisteront à ce tirage au sort.

3.2. Dotations

- Le nombre de dotations est limité à cinq (5), composées de deux (2) lots.

La dotation est la suivante, identique pour tous les tirés au sort : deux (2) lots 100% outillage composés de 14 pièces TRADEFORCE, ainsi que une (1) couronnes SOGAINE.

Code Article	Libellé Article	Quantité
08260000003	ICTA 3422 DIAM 20 AVEC TIRE AIGUILLE COURONNE DE 100M BLEU	1
07914840733	8 rubans isolés 0.15x15mm L10m	1
07914840290	Gants Force Cut 10/XL	1
07914840128	JEU 8 CLES MIXTES CLIQUET 8-19	1
07914840026	Pince à bec long multi-usage	1
07914840024	Porte outils ceinture	1
07914840126	CISEAUX ELECTRICIEN PRO 160MM	1
07914840004	NIVEAU ALU AIMANTE PRO 610MM	1
07914840432	Casque anti-bruit ABS -34dB	1
07914840497	Lunette de protection claire	1
07914840044	JEU 3 PINCES NON ISOLEES	1
07914840253	Clé à molette 200mm	1
07914840304	Colliers 140 x 3,6mm inc 100P	1
07914840885	LOT 15 EMBOUTS 32MM SL	1
07914840260	Sac à dos outillage pro 480 mm	1

En cas d'annulation du commentaire d'un lauréat, c'est le lauréat suivant dans l'ordre du tirage au sort qui sera désigné à sa place.

Les lauréats seront prévenus dans un délai d'une semaine maximum à compter de la date du tirage au sort. Ils seront informés publiquement en commentaire de la publication par Sonepar France et en recevant un message privé de la part de la page Sonepar France.

Les lauréats devront venir récupérer leur dotation directement au sein de leur agence Sonepar. Les modalités de récupération de la dotation seront précisées à chaque lauréat par message privé envoyé par Sonepar France.

Les lauréats ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou perte de la dotation. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement autre que celui proposé par l'Organisateur.

Du fait de l'acceptation de sa dotation, chaque Lauréat autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom et sa ville dans toute communication liée à l'attribution de sa dotation sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

- A l'issue du tirage au sort, une information sera publiée, sous le commentaire des cinq (5) lauréats, les invitant à contacter l'Organisateur en message privé afin de compléter leurs coordonnées. L'Organisateur informera alors les lauréats par message privé sur Facebook, **le 2 avril 2024** à l'issue du tirage au sort, des modalités de récupération de leur dotation qui s'effectuera, sous réserve de la manifestation expresse par le lauréat de son acceptation de recevoir ladite dotation. A défaut de manifestation expresse du lauréat au plus tard **9 avril 2024**, le lauréat sera réputé, de plein droit et de manière irrévocable, avoir abandonné sa dotation au profit de l'Organisateur.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu-Concours

- L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) de la Plateforme Facebook ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.
- Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu-Concours

devait intervenir, l'Organisateur s'engage à notifier ces changements aux participants par courriel ou par publication sur la Plateforme Facebook à la page dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant l'Organisateur.

- En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.
- Chacun des Participants accepte enfin que l'Organisateur puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou au cours de son déroulement.
L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux participants par courriel ou par publication sur la Plateforme Facebook à la page dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ; de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;
- (ii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot.

Article 6 : Frais de participation

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Règlement du Jeu est mis gratuitement à la disposition des participants sur la publication dédiée de la page Facebook <https://www.facebook.com/GroupeSoneparFrance>.

Pour les participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés aux Participants.

Article 7 : Application du Règlement

- Tout Participant au présent Jeu est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'il accède et s'inscrit au Jeu.
L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est recommandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

En cas de contestation ou de réclamation, quelle qu'elle soit, concernant le Jeu, les demandes devront être adressées à l'Organisateur par écrit soit par courriel à l'adresse service.client@sonepar.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 ci-avant et ce, jusqu'au **30 avril 2024**.

- Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 8 : Données à caractère personnel

L'Organisateur collecte les données à caractère personnel du Participant. Ces données sont collectées uniquement pour la mise en œuvre du Jeu, la réalisation du tirage au sort et l'attribution des dotations.

L'Organisateur garantit le Participant du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

Les données seront archivées jusqu'à l'attribution des lots.

Il est rappelé que les Participants dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficient des droits d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui les concernent. Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais, définir le sort de leurs données après leur mort ainsi que déposer une réclamation auprès d'une autorité compétente (en France la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>). Les Participants peuvent exercer leurs droits à l'adresse suivante : rgpd@sonepar.fr.

Les données sont transférées à HulaHoop qui agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

Ainsi, HulaHoop s'engage notamment à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte de l'Organisateur au titre du Contrat ;
- informer immédiatement l'Organisateur lorsqu'une instruction donnée par l'Organisateur contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées ;
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par l'Organisateur ;
- restituer à l'Organisateur ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat ;
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne ;
- informer immédiatement l'Organisateur en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client ;
- transmettre à l'Organisateur tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

Article 9 : Convention de preuve électronique

L'Organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit

